

# CNAT infos |

N°001

Newsletter de la Commission  
Nationale d'Affectation des Terres (CNAT)

**CNAT**

Commission  
Nationale  
d'Affectation  
des Terres



*Pour une meilleure gestion des terres  
et des ressources naturelles gabonaises,  
au service du développement durable.*

FORMATION POUR LES  
FORMALITÉS D'ENTRÉE AU  
PAYS  
FINANCE FOR COUNTRY  
AND FORMALITIES  
DANS LES FORMALITÉS  
D'INSTALLATION  
BUSINESS OFFICE SETUP  
ASSISTANCE  
DES INVESTISSEURS  
CARE  
À DISPOSITION  
FORMATION SUR LES  
OPPORTUNITÉS D'AFFAIRES  
INDUSTRY AND MARKET  
INFORMATION  
FORMATION LOGISTIQUE  
ASSISTANCE  
DE MISE EN  
OPPORTUNITÉS D'AFFAIRES  
MEETING

## N° SPÉCIAL 8ÈME SESSION PLÉNIÈRE DE LA CNAT

*Pour une meilleure gestion des terres et des ressources naturelles  
gabonaises, au service du développement durable*

# Edito



Nous sommes heureux de vous présenter La CNAT INFOS, la newsletter de la Commission Nationale d'Affectation des Terres (CNAT). Elle se veut être un support d'information qui rend essentiellement compte des activités de la CNAT et ses différentes sous-commissions.

A titre de rappel, la CNAT est une Commission interministérielle qui réunit une vingtaine d'administrations publiques concernées par l'affectation des terres. Elle a pour mission principale d'élaborer le Plan National d'Affectation des Terres (PNAT).

A ce titre, elle est, entre autres, chargée de collecter et centraliser l'ensemble des informations relatives aux affectations des terres sur le territoire national auprès des autorités, des opérateurs et des populations locales. Ceci, pour un PNAT durable et inclusif.

Dans ce premier numéro, qui rend essentiellement compte des travaux de la 8<sup>ème</sup> session plénière de la CNAT, vous découvrirez les principaux dossiers traités, notamment les affectations de terres au profit de l'agriculture, des forêts communautaires et du reboisement de l'Okoumé.

**M. Tanguy Gahouma-Bekale**

*Conseiller Spécial du Président de la République  
Secrétaire Permanent du Conseil National Climat (CNC)  
Président de la sous-commission technique de la CNAT*



Pr Lee White, Ministre des Eaux et Forêts, Président de la CNAT.

Dans le cadre de ses activités statutaires, la Commission Nationale d'Affectation des Terres (CNAT) a tenu sa 8<sup>ème</sup> session plénière, le mardi 04 avril 2023, dans les locaux de l'Agence Nationale de Promotion des Investissements (ANPI).

Les travaux de cette plénière ont vu la participation de trois ministres, notamment le Ministre des Mines, M. Elvis Ossindji, le Ministre délégué à l'Habitat, M. Jean Pierre Boussougou ainsi que le Ministre des Eaux et Forêts, en charge du Plan National d'Affectation des Terres, Professeur Lee White, qui a présidé les travaux en qualité de Président de la Commission Nationale d'Affectation des Terres.

Sous la coordination technique du Secrétaire permanent du Conseil National Climat, M.Tanguy Gahouma-Bekale, les participants, membres statutaires de la CNAT, ont essentiellement examiné les demandes d'affectation de terre, introduites par les ministères de l'Agriculture et celui des Eaux et Forêts.

Pour le ministère de l'agriculture, après examen des différentes demandes, 262 906,4 hectares ont été attribués à la réservation des terres agricoles, sur 55 sites, répartis sur le territoire national. Ces différentes parcelles ont pour objectif de sécuriser, encourager et booster les activités locales.

Par ailleurs, 11 940,48 hectares ont été affectés à la création d'une Zone Agricole à forte Productivité (ZAP) à Bitam et 159 hectares dédiés aux activités agricoles et écotouristiques à Port-Gentil, au lieu-dit Ozouri. En outre, 4951,72 hectares ont été affectés à l'entreprise SOGADA, pour la construction d'un complexe avicole pour la production du poulet de chair dans l'Ogooué lolo, sous réserve

de quelques éléments techniques à finaliser. Au total, 279 957,2 hectares ont été affectés au ministère de l'agriculture, conformément aux priorités stratégiques du gouvernement de faire de ce secteur une priorité pour l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire, d'une part, et la lutte contre le chômage, d'autre part.



M. Elvis Ossindji, Ministre des Mines.



M. Jean Pierre Boussougou, Ministre Délégué à l'Habitat.

Les populations locales ne sont pas restées en marge des affectations de terre lors de la 8ème session plénière de la CNAT. Ainsi, suite à plusieurs demandes, 205 508 hectares ont été affectés à la création des forêts communautaires, au profit des populations locales réunies en associations. L'objectif est d'atteindre 1 million d'hectare de forêt communautaire avant la fin de l'année, a expliqué M. Ghislain Moussavou, le Directeur général des forêts.

Au total, une cinquantaine d'associations, réparties sur le territoire national, ont reçu un avis favorable des membres de la CNAT pour la création de forêts communautaires. Ainsi, à travers cette mesure, trois objectifs sont visés : l'objectif social, économique et environnemental, conformément à la volonté des plus hautes autorités.

Sur le plan social, la création de forêts communautaires permet de créer un esprit communautaire favorable à la gestion des ressources forestières, d'initier une dynamique de développement local et inclusif, de renforcer les capacités techniques et organisationnelles des communautés, et surtout susciter en elles un sentiment de réappropriation des ressources naturelles. Du point de vue économique, les forêts communautaires permettent de lutter contre la précarité et le chômage en créant des emplois locaux, des activités génératrices de revenus et d'améliorer le pouvoir d'achat des populations locales. Elles permettent également de développer des projets communautaires. Sur le plan environnemental, il s'agit d'une approche inclusive qui place la communauté locale comme un partenaire clé dans la gestion durable de la forêt.

### *Focus sur les forêts communautaires*

#### **Qu'est-ce qu'une forêt communautaire ?**

Selon la loi n°16-01 du 31 décembre 2001, relative au code forestier en République gabonaise, la forêt communautaire est une portion du domaine forestier rural affectée à une communauté villageoise en vue de mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles à partir d'un plan de gestion simplifié.

#### **Comment créer une forêt communautaire ?**

Selon la même loi citée ci-dessus, les forêts communautaires sont créées dans les conditions fixées par voie réglementaire dans le domaine forestier rural, à la demande d'un village, d'un regroupement de villages ou d'un canton dans l'intérêt général des communautés villageoises concernées.

La demande de création d'une forêt communautaire, portée par l'organe représentatif de la communauté, est présentée au chef de l'Inspection Provinciale des Eaux et Forêts de la zone concernée accompagnée, entre autres, des éléments suivants :

- **Procès-verbal de l'organe représentatif de la communauté (Association, ONG, Coopérative...)**
- **Plan de la situation de la forêt sollicitée.**

Par ailleurs, l'exploitation des forêts communautaires est subordonnée à un plan simplifié d'aménagement durable, dit « plan simple de gestion », et à un ou plusieurs contrats d'approvisionnement passés avec une ou plusieurs sociétés de transformation locale.

NB : Dans le cadre de la création d'une forêt communautaire, les travaux de délimitation, de classement et d'aménagement sont réalisés gratuitement par l'administration des Eaux et Forêts.

#### **Qui bénéficie des revenus de l'exploitation d'une forêt communautaire ?**

Les ressources issues de l'exploitation des forêts communautaires sont la propriété de la communauté concernée. Ces ressources sont gérées par l'organe représentatif de la communauté au profit de tous.



M. Tanggy Gabouma-Bekale, Secrétaire Permanent du Conseil National Climat (CNC), Président de la Sous-Commission Technique de la CNAT.

La 8ème session plénière de la CNAT a été l'occasion, pour les membres statutaires de la Commission, de se pencher sur une demande d'affectation des terres s'inscrivant dans le cadre de partenariat public-privé entre l'entreprise Woodbois S.A. et le gouvernement, conformément à la vision du Chef de l'Etat, déclinée dans le Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE), notamment le pilier "Gabon vert".

En effet, la société Woodbois S.A. envisage la mise en œuvre d'un programme de reboisement d'Okoumé à l'échelle du paysage au Sud du pays. A travers ce projet, l'entreprise se propose de soutenir un certain nombre de priorités nationales et régionales, notamment la création d'emplois, l'amélioration des capacités de recherches locales, l'exploration de l'opportunité d'un programme d'agroforesterie entre autres.

Pour la réalisation de ce projet, l'entreprise a sollicité une superficie de 50 000 ha de savane au sud du pays, répartie en 2 lots dont 1 en périphérie de la commune de Tchibanga et l'autre près de la commune de Ndende.

Le Président de la CNAT, Pr. Lee White, a salué cette initiative portée par l'entreprise Woobois qui permettra de régénérer l'okoumé dans les 30 prochaines années.



La 8ème session plénière de la CNAT a enregistré, pour la première fois, la participation active du Ministre des Mines et de la Géologie, Monsieur Elvis Ossindji, ainsi que celle du Secrétaire Permanent de la Commission Nationale des Frontières, le Général Mapangou Moussadj.

Prenant part aux travaux, le Ministre des Mines a présenté le potentiel minier national tout en rappelant qu'il repose essentiellement sur l'exploitation du manganèse qui représente approximativement 6% du PIB et des exportations du pays.



M. Elvis Ossindji., Ministre des Mines.



Général Mapangou Moussadj, Secrétaire Permanent de la Commission Nationale des Frontières

Il a également présenté la situation de quelques permis préoccupants de recherche minière, notamment celui de Bakwaka de la Société Equatoriale des Mines (SEM).

Dans la suite de son intervention, M. Elvis Ossindji a rappelé le cadre réglementaire du secteur minier qui institue la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Intervenant sur la compatibilité des permis miniers et forestiers, le Directeur Général de la Société Equatoriale des Mines (SEM), M. Wesbert Moussounda Ngoumba, a indiqué que généralement, les différents permis miniers arrivent à trouver des « compatibilités » avec les permis forestiers.

Prenant la parole à son tour, le Secrétaire Permanent de la Commission Nationale des Frontières a signalé la violation effective du territoire gabonais par certains pays voisins, déconsidérant parfois les zones de sécurité.

Face à cette situation, le Président de la CNAT a souhaité qu'une attention particulière soit portée sur l'affectation des terres le long des frontières.

Il s'est d'ailleurs réjoui de la présence du Ministre des Mines et le Secrétaire Permanent des frontières avant d'insister sur la nécessité de travailler conjointement avec les deux administrations pour étudier ensemble les conflits identifiés au niveau des frontières.



Messieurs Wesbert Moussounda Ngoumba Directeur Général (à gauche) & Pr. Mboutson (à droite) le PCA de la Société Equatoriale des Mines (SEM)





M. Stanislas Stephen Mouba,  
Directeur Général de l'environnement et de la protection de la nature



M. Max-Auguste Oussou Directeur Général  
de l'Agriculture (au centre)



Vue des participants



Vue des participants



Messieurs, Michel Ngui Ondo & Pierre Bongolo  
Experts de la Sous-commission Technique de la CNAT



Mme. Djeya Taty Doris Lynda, Secrétaire de la CNAT



Contact [secretariat@cnat.ga](mailto:secretariat@cnat.ga) (+241) 11 74 17 37 - B.P. 546 Libreville, GABON

Rendez-vous sur [cnat-gabon.com](http://cnat-gabon.com)



[facebook.com/Cnat-Officiel](https://facebook.com/Cnat-Officiel)



[@CnatOfficiel](https://twitter.com/CnatOfficiel)



[@CNAT GabonOfficiel](https://in/CNAT GabonOfficiel)



PRÉSIDENTE DE LA REPUBLIQUE  
CONSEIL NATIONAL CLIMAT



[www.cnat-ga.com](http://www.cnat-ga.com)